

# L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

## Bulletin de l'Union Franco-Suisse

(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

### ABONNEMENTS :

France. — Un an. . . . . 8 fr.  
Autres pays. — Un an. . . . . 10 fr.

### Rédacteur

Arthur DANREZ

TÉLÉPHONE 74

### Bureaux

MAISON DU PEUPLE  
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

## AU CONGRÈS DE LILLE

« Le XVI<sup>e</sup> Congrès National de la C. G. T. s'inspirant de la continuité de l'action syndicaliste, renouvelle l'affirmation que l'effort de transformation sociale poursuivie par les travailleurs organisés prendra fin seulement par la disparition des classes, la suppression du salariat, l'avènement des producteurs à la direction de l'activité sociale.

« Le Congrès reprend dans leur intégralité les principes inscrits dans la Résolution d'Amiens, confirmés par tous les Congrès ultérieurs de la C. G. T., qui lui donnent ainsi un caractère absolu. Il ajoute que l'interprétation donnée à ces principes et les prévisions qui y sont ajoutées excluent sans équivoques possibles, sans qu'il puisse s'établir une confusion, toutes les thèses qui prétendraient accommoder l'autonomie nécessaire et totale du syndicalisme aux visées d'un Parti politique ou d'un Gouvernement quels qu'ils soient.

« Il y a une contradiction irréductible entre l'indépendance du mouvement syndical et toutes les formes de liaison permanente à une action politique qui mettraient le mouvement, ses forces, ses possibilités à la remorque d'un Parti et qui entraîneraient les travailleurs à des luttes non décidées par eux-mêmes, pour des objets qu'ils n'auraient pas discutés, pour des fins qu'ils n'auraient pas déterminées.

« Le Congrès donne mandat à la C. G. T. de poursuivre la réalisation du programme minimum comportant notamment la reconstruction des régions dévastées, la Nationalisation industrialisée des grands services publics, les assurances sociales, le contrôle ouvrier, et enfin la résistance aux tentatives du patronat contre les salaires et les heures de travail, conformément à la Charte d'Amiens qui précise que le syndicalisme doit agir « pour l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates ».

« Considérant que pour la réalisation de ce programme, le mouvement ouvrier ne dispose que d'une arme vrai-

ment efficace : l'UNITÉ, le Congrès estime que la « coordination des efforts ouvriers » doit être la préoccupation dominante des militants.

« Constatant, d'autre part, que dans la situation actuelle du monde, toutes les questions particulières à chaque pays sont conditionnées par des solutions internationales le Congrès maintient son adhésion à la FÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE, dont le siège est actuellement à AMSTERDAM.

« Le Congrès déclare que l'UNITÉ OUVRIÈRE ne pourra être effectivement maintenue dans l'action quotidienne que par une discipline volontaire des syndiqués et des organisations.

« Les opinions diverses, qui doivent librement s'exprimer, ne sauraient justifier l'injure entre militants. *Cette pratique est une indignité syndicale que le Congrès flétrit et condamne.* Le respect mutuel entre syndiqués ne porte aucune atteinte à la liberté d'opinion.

« Les droits des minorités restent ce qu'ils doivent être, personne ne peut limiter la faculté de critique ; mais les minorités ont pour obligation stricte de s'incliner devant les décisions prises ; sous aucun prétexte les groupements d'affinités ou de tendances ne peuvent se substituer à l'organisation corporative, départementale ou nationale ; cette substitution ayant jeté la confusion et rendu toute propagande, tout effort solidaire impossible.

« L'action des minorités peut s'exercer au sein de l'organisation des assemblées régulières des Congrès. Elle ne peut être tolérée, lorsqu'elle prend un caractère d'opposition publique aux décisions régulièrement prises par les majorités.

« *De même qu'un syndiqué ne peut adhérer à deux Syndicats, un Syndicat à deux Fédérations, les Groupements confédérés s'interdisent d'appartenir à deux Internationales Syndicales.* »

\*\*

La résolution ci-dessus clôturant le grand débat ouvert au Congrès de Lille sur l'orientation du syndicalisme français et sur son action internationale a été votée par 1.572 mandats contre 1.325 accordée à la motion de la minorité refusant sa confiance aux dirigeants

actuels de la C. G. T. française et impliquant le retrait de cette dernière de la Fédération Internationale d'Amsterdam.

66 syndicats se sont abstenus dans ce vote. Ainsi, une fois de plus, l'action réfléchie, réformatrice et transformatrice de la Confédération Générale du Travail a été approuvée par la majorité des travailleurs organisés de France.

Nous sommes heureux de ce résultat. Nos camarades liront attentivement la résolution adoptée. Ils la confronteront avec les considérations d'avant Congrès publiées dans le dernier Bulletin et le mandat donné au délégué de St-Claude reproduit dans la chronique des Centres. Tous pourront se rendre compte de la pleine conformité de ces considérations et de ce mandat avec les décisions prises au Congrès confédéral.

Que dire de ce Congrès ?

A aucun moment de notre vie syndicaliste il ne nous a été donné d'assister au déchaînement d'un incident aussi violent que celui vécu le premier jour. Mais nous devons dire aussi que cet incident écarté, jamais Congrès n'a revêtu une si belle tenue. Tous les orateurs, quels qu'ils soient, quelles que soient leurs tendances et si passionnés, si tendancieux, si durs que fussent leurs exposés, purent se faire entendre de tous et dans le silence.

La scène violente est à regretter. Quand les coups pleuvent, la raison est absente. Ne nous en étonnons cependant point outre mesure. Les délégués des travailleurs sont des humains et comme tels, sujets au déchaînement de la passion au même titre que tous les hommes. Nous n'épiloguerons nullement sur la part de responsabilité qui incombe aux uns et aux autres. Nous ne rechercherons pas quelles sont celles des armes les plus dangereuses des chaises de fer, revolvers, matraques et poings. Pour nous elles sont toutes à condamner. Et ce qui est le plus à condamner, c'est ce que nous avons toujours dénoncé : l'esprit de haine, d'intolérance, de désaffection, de dénigrement et de désagrégation, perpétré depuis la guerre et qui a abouti d'abord à interdire la tribune des réunions à une certaine tendance dans certaines régions puis aux quelques minutes de pugilat du Congrès de Lille.

Des habitudes de violence de la guerre, des souffrances de la guerre, de la haine de la guerre, des désillusions d'après guerre, de la confusion des responsabilités et des idées, un abcès purulent s'était formé. La séance du 25 juillet, dans son tumulte et ses excès, fut le coup de bistouri salutaire pour les débats de ce grand Congrès. Espérons que l'abcès ne se reformera pas.

Mais pouvons nous l'espérer ?

Oui si les travailleurs ont la volonté de s'élever à la hauteur des événements de transformation qui chaque jour suppriment une des pierres d'achoppement entravant l'œuvre révolutionnaire.

Oui si la résolution votée à Lille est appliquée avec conscience et fermeté.

La C. G. T. française a un programme, le devoir de tous ses membres est de travailler à sa réalisation.

La Fédération Syndicale Internationale d'Amsterdam, qui groupe 26 millions de travailleurs organisés sur le terrain économique de classe, reste l'Internationale des syndiqués français et la seule Internationale réellement syndicale et vraiment respectueuse de l'autonomie entière des mouvements syndicalistes. Le devoir de tous les membres de la C. G. T. française est non point de la salir, de la discréditer, mais de la soutenir et de l'aiguillonner dans la voie de l'émancipation totale des travailleurs qui, répétons-le, ne peut être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.

Avec elle continuons à défendre tous les peuples opprimés. Avec elle continuons à défendre la révolution russe et, tous ensemble et de tout cœur, applaudissons à sa convocation de la Conférence syndicale de Berlin pour décider l'aide immédiate à apporter au peuple de Russie qui crie famine et à qui l'humanité toute entière doit envoyer des médicaments, des vêtements et du pain.

La C. G. T. française et l'Internationale syndicale d'Amsterdam veut l'union de tous les prolétaires.

L'union implique le respect des décisions prises et la discipline volontaire dans l'organisation. La question des exclusions ne se pose pas. Vouloir l'agiter serait l'exploiter dans un but tendancieux. Nul ne peut être exclu d'une organisation locale, départementale, fédérale, nationale et internationale s'il en respecte le statut. S'il s'insurge contre ce dernier — expression des décisions de la majorité —, c'est lui qui prononce sa propre exclusion. Et c'est aussi ce que veut dire et que devait dire clairement la résolution du Congrès de Lille.

Arthur DANREZ.

## LETTER D'ANVERS

### Les Ebliotis

Ainsi qu'il appert clairement de l'aperçu du Joaillier et de nos statistiques de chômage, l'amélioration dans notre industrie diamantaire persiste depuis tantôt quatre semaines.

Il ne peut donc être question d'une renaissance passagère, ni d'un zéphyr éphémère dans l'atmosphère de la crise croissante.

Nous avons bel et bien affaire ici à la reprise tant attendue.

Les pessimistes en lisant ces lignes feront la moue, ils vous montreront les milliers qui chôment encore, la situation alarmante de telle ou telle firme et les secousses qui pourraient en résulter.

Nous autres, nous sommes d'avis que cette reprise lente mais persistante donne beaucoup plus de garantie que quelques sauts désordonnés qui, par là même qu'ils manquent de naturel, ne pourraient rien faire supposer de naturel.

Et que celui qui, dans le commerce, s'occupait de sauts de carpe, qu'il pourrait bien encore y passer, cela n'a rien de bien étrange.

Il n'y a pas de période de transition qui ne fasse ses victimes.

Nos négociants et nos fabricants ont démontré si clairement et de façon si encourageante, pendant cette période prolongée de crise, leur force de résistance et la fermeté du noyau et des bases de notre industrie, que de ce côté là, nous pouvons avoir tous nos apaisements.

Il y a en outre lieu d'ajouter que par suite de l'augmentation du capital de la Banque Générale Belge, précisément en ce moment, la résistance a également été renforcée de ce côté là et qu'il ne faut donc pas s'attendre à une pression anormale.

D'après ce que nous apprenons, le groupe qui a fait l'augmentation de capital, offre par soi-même toutes les garanties requises de résistance financière.

Nous nous permettrons de considérer et si nécessaire de traiter la question de savoir si, sous le point de vue général, la participation de ce groupe bénéficiera à notre industrie.

\*\*

Ce qui précède n'est qu'une sorte de dissertation préalable à ce que nous voulons exposer réellement.

Il y a quelques semaines, nous avions encore un entretien avec nos amis d'Amsterdam de l'A. N. D. B.

Il s'agissait principalement de l'attaque de quelques patrons d'Amsterdam, sur le contrat en matière de salaire. Aussitôt vint en discussion le fait aussi vieux que le système capitaliste de production lui-même, c'est-à-dire : que les ouvriers de certains centres gagnent moins que dans d'autres centres, et que c'est à cause de cela que les patrons ne peuvent plus continuer.

Nous connaissons cela depuis que nous sommes dans le métier et depuis que notre cerveau est assez développé pour pouvoir comprendre. Aussi bien, nous avons eu surabondamment l'occasion de considérer cette argumentation et de l'approfondir. Nous avons entendu les patrons français s'en prévaloir contre les belges et les hollandais ; ces derniers contre les français et ainsi de suite ; cependant qu'à la dernière conférence tenue à Francfort-sur-le-Mein nous avons même entendu comment les patrons de Hanau accusaient les camarades d'Idar de travailler à des salaires plus bas et réciprocquement.

Le fait de toujours jouer cette vieille ballade sur de nouvelles cordes, n'a d'autre but que de persuader aux ouvriers, qu'ils doivent également accepter des salaires diminués.

C'est là même, la portée de la chanson des fabricants d'Amsterdam.

A l'intention de nos camarades hollandais, nous avons déplumé ce petit oiseau, aussi souvent qu'il a été lancé.

Nous avons argumenté qu'il y a de toutes autres raisons que les salaires, pour le fait qu'il y a à Anvers un millier ou deux d'ouvriers en plus au travail qu'à Amsterdam. Que plus que jamais les salaires étaient pour le moment l'élément d'importance secondaire. Que la plupart des patrons n'embaucheraient pas, même si la main d'œuvre était gratuite.

Et nous leur avons dit ensuite, qu'à la reprise, qui ne tarderait plus longtemps, ils auraient des preuves plus qu'abondantes en faveur de notre thèse ; que la reprise serait beaucoup plus intense et qu'elle irait beaucoup plus vite à Anvers qu'à Amsterdam.

Nous pouvons écrire ceci en toute sécurité, les faits ayant prouvé à suffisance ce que nous avions.

Néanmoins, nous pouvons être certains que les patrons hollandais proposeront une nouvelle diminution de salaire. Ils font déjà, à ce que nous apprenons, tout leur possible pour pouvoir réussir.

Ces Messieurs, à quelques exceptions près, sont fascinés par les petites choses, ce qui leur empêche de voir les grandes.

Nous voulons bien reconnaître après tout, que c'est chose très difficile, pour de grandes firmes bien renommées, que de devoir reconnaître qu'on doit céder le pas à la concurrence.

Mais c'est ainsi tout de même.

Il n'y a personne d'entre nous, par exemple, qui voudra dénier la compétence spéciale et la position exceptionnelle qu'occupent dans l'industrie MM. Asscher, ce à quoi il y a lieu d'ajouter pour notre part un sentiment profond de reconnaissance pour la façon joviale dont ils traitent leur personnel.

Mais ce sont là des exceptions. Car la plupart des joailliers d'Amsterdam ont à peu près la même mentalité que les barons gantois du textile.

Pour ces gens, les salaires des ouvriers étaient la base de toutes leurs actions. Il n'y avait que cela.

Et après avoir pendant des années appliqué cette sagesse bornée ainsi que la force brutale du possédant, nous avons entendu déclarer au Parlement belge un ministre catholique, que par suite de l'attitude de ces patrons la Belgique avait perdu la majeure partie de son industrie du textile, au profit d'autres pays ainsi que ses meilleurs ouvriers et que la main-d'œuvre jeune et vigoureuse désertait le métier qui ne lui assurait pas son pain.

A Amsterdam on est déjà un bon bout sur le même chemin.

On y tient les yeux fixés sur quelques pauvres sous et sur Anvers, et ceci.... on regarde dans le monde entier.

Ici l'on cherche et l'on sonde les grands champs encore en friche.... sans perdre pour cela de vue les sources anciennes momentanément taries.... et sans suspendre les relations avec celle-ci.

Il ne faut maintenant pas qu'on nous croie assez sots pour soutenir ou démontrer que le fromage belge, cette fois-ci, soit meilleur que le fromage hollandais.

Que non ! Nos patrons retournent tout aussi bien chaque franc trois fois avant qu'ils ne l'ajoutent au salaire des ouvriers. Et aussitôt qu'ils voient leur chance de le glisser dans leur propre poche au lieu de celui des ouvriers, ou de faire une diminution autorisée ou non, ils n'y manquent pas.

Mais ici l'on ne considère les salaires que pour ce qu'ils sont en réalité : un élément d'ordre secondaire dans l'essor de notre industrie.

On a appris ici où aboutit à la fin une industrie nationale, en suivant la politique de l'industrie du textile de Gand.

\*\*

Nous étions d'avis de devoir constater cela, précisément en ce moment où un groupe de patrons hollandais a engagé une action basée sur un point de vue borné et qui tend à mettre en danger les salaires de tous nos camarades du monde entier.

D'après notre avis et nos prévisions, l'industrie diamantaire d'Amsterdam se trouve dans une situation beaucoup moins bonne que celle d'Anvers.

Car il y a lieu d'ajouter encore autre chose à ce que nous venons de relever en dehors.

du fait, qui est de notoriété publique, que la notion des affaires n'y est pas aussi développée que chez nous.

En Hollande les contributions sont très élevées. Ceux qui travaillent paient une grande partie de leur salaire au fisc. Et ceux qui depuis des mois n'ont pas travaillé, se trouvent dans l'amusante obligation de devoir payer, s'ils sont embauchés, une dizaine de florins par semaine en déduction de leurs arriérés.

Les patrons également, si pas dans la même mesure, ressentent la même pression. Celle-ci se fait valoir partout. Cela n'a pas l'air de vouloir s'améliorer dans l'avenir.

La Hollande est un pays qui est littéralement ravagé par le grand capitalisme.

Le gouvernement ultra conservateur ne fait rien pour empêcher la corruption. Les fonctionnaires de toutes sortes d'institutions de guerre sont à présent devenus les dirigeants des entreprises correspondantes. Il y a déjà eu le scandale des assurances. Et puis on a vu comment de riches champs pétroliers furent bâtarde à des capitalistes étrangers, privant ainsi le pays de ces ressources et froissant en même temps une grande nation.

A présent, il y a l'affaire des sucre. On voit comment une feuille sérieuse, comme le *Haagsche Post* (Courrier de La Haye) dit que le peuple hollandais doit payer son sucre 50 % trop cher au dit trust, et que *M. Van Leeuwen*, après la Reine le plus haut fonctionnaire du pays, non seulement y participe, mais que rien qu'en une année ce monsieur a empoché 270.000 florins en quantième du dit trust.

La Hollande est bien l'exemple actuel et vivant de ce qui advient d'un pays qui met toutes les charges sur le dos des ouvriers et de la petite bourgeoisie et qui permet que tous les profits aillent dans les coffres de quelques capitalistes. Elle peut servir d'exemple terrifiant à notre gouvernement qui n'ose toucher aux grandes fortunes et qui de plus en plus charge le peuple.

La Hollande y perd sa capacité de concurrence comme dans le temps l'industrie du textile de Gand. Et tout comme là, on veut se ressaisir sur les salaires des ouvriers et on s'est déjà attaqué à la loi des huit heures.

Mais cela n'aidera à rien. Car le salaire n'est pas l'élément prépondérant. Et un ouvrier qualifié déserte l'industrie et le pays qui ne lui assurent pas son pain.

Tout cela, nous aurons à le prendre en considération très sérieusement. Car à chaque régression dans l'industrie du diamant à Amsterdam, on voudra en inculper Anvers.

\*\*

Ainsi qu'on a pu le voir par ce qui précède, les joailliers d'Amsterdam ont, en abusant de la situation, à nouveau enfourché leur dada : « les salaires anversois », et ils s'obstinent opiniâtrement à dépasser le but réel.

C'est évidemment leur conception ultra-réactionnaire qui les abuse. Ils sentent autrement que nos hommes d'affaires polonais, ils sentent comme des armateurs, comme des barons du textile.

Il fut un temps où ils surent conquérir de grandes et de puissantes positions. Ils s'y maintiennent dans le sentiment de leur invincibilité, ne comprenant pas qu'il y en ait d'autres qui, passant à côté d'eux, s'en vont dans le monde et le conquièrent.

Les joailliers d'Amsterdam ont commencé, il y a un an et demi, à diminuer les salaires... dans l'intention de pouvoir embaucher plus de monde. C'est le chômage qui s'est intensifié.

Ils diminuèrent encore une fois, et de nouveau le chômage augmenta.

A présent, ils veulent diminuer de nouveau.

Les salaires diminuent pendant que les contributions augmentent sans cesse.

A la fin, on en arrivera à ne diminuer que la main-d'œuvre qualifiée, qui d'habitude s'en va là où l'on essaye de l'écorcher vif.

Evidemment, ces messieurs les joailliers diront et écriront alors que c'est la faute à Anvers.

Qui sait si les rôles ne seront pas intervertis. Qui sait si l'on ne va pas reprocher à nos collègues d'Amsterdam qu'ils ont vendu Amsterdam à Anvers ? Le contraire de ce qui se passa jadis.

Ce serait bien le comble que d'entendre accuser notre collègue Polak d'avoir vendu Amsterdam à Anvers. Mais, réellement, certains hommes d'affaires sont capables de tout, quand cela peut leur servir, ou plutôt si tel est leur avis.

\*\*

Si ces messieurs ne veulent rien voir d'autre et s'ils ne veulent pas descendre de leur dada « salaires anversois », nous désirons, nous autres, ne pas les suivre dans cette voie.

Nous pensons avoir des yeux pour voir et un cerveau pour comprendre ce qui est et ce qui n'est pas.

Il y a des événements dans notre industrie auxquels nous n'échappons pas, pas plus qu'Amsterdam, et qu'il s'agit en conséquence de suivre attentivement et de très près.

Par suite de la disparition de certaines usines, Amsterdam se trouve dans la situation que, si la reprise devait être complète, elle ne disposerait probablement plus d'un nombre suffisant de meules pour occuper tous ses ouvriers.

Ce côté de l'affaire commence également à tourner mal pour Anvers.

La grande usine Janssens-De Croes qui, dernièrement, a été vendue à un fabricant de bouchons, jette une lumière vive sur la marche de cette affaire.

Par suite de la cherté exorbitante des matériaux de constructions, on donne autant que possible la préférence à l'achat de constructions au lieu d'en bâtrir. En conséquence, il y a déjà beaucoup de nos usines diamantaires qui ont passé à d'autres industries ou qui ont été transformées en immeubles d'habitation.

Qu'on jette un coup d'œil sur la liste suivante :

Usines	Meules
Janssens de Croes . . . . .	206
L'Espérance, Cte rue d'Argile . . . . .	85
L'Avenir, rue des Allouettes . . . . .	80
De Munter, rue de l'Equerre . . . . .	16
Bonheur, rue de l'Union . . . . .	10
Genard, rue de Haelen . . . . .	31
Goldmundt, Brasschaet . . . . .	100
Adriaenssens, Hasselt . . . . .	30
De Boey, Brasschaet . . . . .	4
Josephowitz, rue de la Coquille . . . . .	5
Palmans, Plaine du Laer . . . . .	6
Wattelet, rue du Printemps . . . . .	90
Israëlowitz, Hoboken . . . . .	80
Broeckx, Malines . . . . .	12
Van Regenmortel, rue de la Balance . . . . .	20
Vaeremans (partiellement) . . . . .	20
Janssens, Louvain . . . . .	120
Geudens, Lubbeek . . . . .	80
Van Rooy, Gheel . . . . .	25
? Zele . . . . .	60
Dierckx, Lierre . . . . .	6
? Kessel . . . . .	30
Total. . . . .	1201

Et il ne s'agit que de ce dont nous nous rappelons. Il se peut bien qu'il y en ait encore d'autres.

En tout cas, cela vaut bien la peine. Il est bien vrai que nous avions bon nombre de meules en trop. Mais il y a lieu de tenir compte de semblables amputations.

Evidemment nous ne perdons pas de vue ce mouvement important. Mais cela ne rentre pas dans nos attributions que d'intervenir, c'est l'affaire des patrons. Il nous semble que c'est déjà suffisant pour nous que de faire vigilance et d'avertir, en nous tenant évidemment à la disposition pour toutes éventualités.

\*\*

Ce à quoi nous désirons attirer l'attention de l'U. D. B., c'est sur l'influence de ce nombre diminuant de meules sur la relativité des puissances dans notre industrie.

Pendant la période animée de 1919, nous avons déjà eu un moment à tenir compte d'un coup de force pour la suprématie d'une partie de nos propriétaires d'usines.

Cette affaire a alors été réglée grâce à la collaboration loyale des Comités patronal et ouvrier qui se sont fait valoir ensemble et avec force et qui faisaient prévaloir l'intérêt général sur celui de quelques-uns.

Il est toutefois une propriété humaine qui tend à exploiter la situation à l'extrême aussitôt que « la loi de l'offre et de la demande » se modifie en sa faveur, ce qui quelquefois prête à des abus.

Et ce serait naturellement un désastre pour notre industrie si les fabricants, négociants et ouvriers responsables étaient poussés par des propriétaires d'usines pas responsables dans la même mesure.

Avant tout, il faut que l'équilibre soit maintenu dans notre industrie. Il ne faut pas qu'une partie puisse faire pencher la balance de son côté. C'est à cela que nous veillons.

MM. les propriétaires des usines ont eu leurs jours sombres pendant la guerre, puis après une bonne période de nouveau, une période mauvaise. Il faut donc veiller à ce que, eux aussi, puissent largement profiter de la reprise, afin que l'industrie leur rende ce qui leur revient.

Mais avant tout, il faut que le centre de gravité soit maintenu, que des situations saines et normales soient créées.

Nous savons par expérience que ces faits et avis seront favorablement accueillis par la Direction de l'U. D. B. (organisation patronale).

Mais nous avons voulu insister, en tout cas.

Louis VAN BERCKELAER.

## Contre une Manœuvre Réactionnaire

Dans le but évident de nuire à l'organisation des Ouvriers Diamantaires et de l'opposer violemment à la Chambre Syndicale Patronale au cours d'un différend sur la question des tarifs, un journal réactionnaire de Saint-Claude mit dans la bouche du Permanent de l'A. U. D. des propos virulents autant qu'enfants contre le patronat diamantaire.

Ces propos n'ayant pas été tenus et l'exposé de Danrez ayant été complètement tronqué, ce dernier tint de suite à déjouer la manœuvre en adressant au Syndicat Patronal la lettre suivante :

Saint-Claude, le 22 Juillet 1921,  
Monsieur le Président de la Chambre  
Syndicale des Patron Diamantaires  
à St-Claude.

Monsieur le Président,

On me communique le journal *Le Petit Montagnard* de cette semaine. Ce journal brode un compte-rendu de notre Assemblée syndicale du 19 juillet. Cette Assemblée ayant été convoquée pour entendre l'exposé de la discussion tenue le jour même entre délégation patronale et délégation ouvrière, je tiens à vous mettre en garde contre la manœuvre de ce journal politique.

Ce compte-rendu est non seulement tendancieux mais complètement faux. Le langage que l'on m'y prête n'a pas été tenu par moi ni par un autre membre de l'Assemblée. Paroles et interprétation ont été tronquées à dessein pour nuire aux discussions qui pourront s'engager entre nos deux organisations pour trancher la question du rabais.

Je n'ai point pour habitude de m'étonner et de m'émoiwoir des attaques dirigées contre ma personne. J'encaisse même assez allègrement les insinuations calomnieuses d'adversaires peu scrupuleux sur le choix des armes ; mais, en l'occurrence, il ne s'agit pas de moi. Il s'agit de l'intérêt des ouvriers diamantaires — et cet intérêt est sacré aux dirigeants de leur organisation. C'est pourquoi je tiens à honneur de vous affirmer que j'ai tenu à mes camarades le même langage que celui employé par moi auprès de votre délégation.

Et maintenant je laisse au Petit Montagnard la responsabilité des escobarderies grossières de ceux qui le renseignent sur les militants et le mouvement ouvrier.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires,  
A. DANREZ.

P. S. — Obligé de me rendre au Congrès de Lille demain, je vous avise que je ne pourrai assister aux entrevues qui pourront avoir lieu ces jours entre délégués ouvriers et délégués patronaux.

A. D.

## Chômage, Tarifs, Salaires

Une fois de plus le chômage a porté atteinte aux tarifs syndicaux appliqués dans les centres diamantaires.

Les régions où se facture la taille dite du Jura vont en souffrir particulièrement.

Les atteintes partielles signalées antérieurement à Bourg (atelier Martin), à Gex (ateliers Bourgeois et Grosleziat), à Saint-Claude (atelier Waille), se sont accentuées et généralisées à la suite d'une proposition formulée à son personnel par M. Emile Dalloz, président de la Chambre Syndicale Patronale de la région san-claudienne.

Les conditions syndicales de travail étaient celle-ci :

### TAILLE

Brut plein. — Tarif de base majoré de 90 %.

Brut scié. — Tarif de base majoré de 60 % jusqu'à 30 pour 4 carats et de 50 % à partir de 31/4 et plus petits.

Brut de mauvaise qualité : augmentation supplémentaire de 10 %.

Prix de la place : 2 francs par jour.

Prix du boort : 50 francs le carat.

### DÉBRUTAGE

Tarif de base majoré de 60 %.

Clivage et irrégulier : augmentation supplémentaire de 10 %.

La proposition de M. Dalloz à son personnel polisseur fut la suivante :

Réouverture de l'usine avec seulement 50 % au lieu de 90 % au dessus du tarif de base. Par contre le boort serait vendu 40 fr. au lieu de 50 francs le carat.

Le personnel de la maison Emile Dalloz comprend en dehors des syndiqués un nombre assez élevé d'ouvriers inorganisés.

A part la Coopérative *Adamas* et l'usine Waille, toutes les tailleries san-claudiennes étaient fermées. Par sa proposition individuelle M. E. Dalloz rééditait la tactique employée en avril par M. Waille : ignorer l'organisation corporative et traiter directement et individuellement avec les seuls ouvriers de sa maison.

Cette tactique dénote une méconnaissance complète de l'esprit collectif des intérêts généraux de la corporation. Elle est cependant habile, en pleine période de crise, car elle désoriente l'ouvrier en proie depuis plusieurs mois au régime débilitant du chômage.

Cependant le personnel de la maison Dalloz refusa une première fois cette baisse trouvée exagérée et qui équivaut à une diminution de 26,6 % sur la tarification ou à un rabais de 30 % sur le salaire net des ouvriers.

Les chiffres ci-dessus ressortent des calculs faits par les ouvriers eux-mêmes.

M. Dalloz en opposa d'autres. Pour lui, la nouvelle tarification n'impliquait et n'implique qu'une baisse nette de 21,05 %.

Nous publierons plus loin sa propre base de calcul qui, tout en paraissant juste, n'a cependant jamais servi, dans le passé, aux calculs des pourcentages faits par l'organisation ouvrière.

L'organisation syndicale, ayant été avisée par quelques ouvriers de la proposition de baisse formulée par M. Dalloz, s'inquiéta de suite de la situation. Le même soir une Assemblée syndicale enregistrait que des rabais successifs, proposés individuellement par des patrons ayant en mains un peu de travail, pouvaient dégénérer en une véritable anarchie des prix de façon. Il fut décidé de demander de suite une entrevue au Syndicat Patronal pour discuter de la situation du métier et des prix de façon. Cette entrevue eut lieu. Danrez et Rey y représentaient l'organisation ouvrière, MM. Emile Dalloz, Waille et Saintoyant, l'organisation patronale. Elle fut l'occasion, pour M. E. Dalloz, de déclarer qu'il avait eu l'idée, en faisant cette offre de baisse, d'instaurer un nouveau mode de tarification, celui d'accorder au-dessus du nouveau tarif des pourcentages divers à ceux des ouvriers livrant une bonne façon et conservant du poids pour encourager à bien faire et récompenser les bons professionnels. Mais cette idée étant trouvée difficile à appliquer par ses collègues, il l'abandonna momentanément. Puis le Syndicat Patronal affirma faire sien le rabais proposé la veille par son président à son personnel.

De ce moment l'organisation ouvrière se trouvait en face d'une proposition générale de baisse de la tarification.

La discussion roula sur la crise, sur les difficultés — voire les impossibilités pour les sous-traitants d'obtenir du travail aux anciennes conditions, et, pour les négociants, de concurrencer les prix en vigueur sur le marché. La concurrence belge fut mise sur le tapis. Danrez souligna que les mêmes argu-

ments avaient été apportés l'an dernier et que les patrons n'avaient rien trouvé à répondre à l'enquête à laquelle lui-même s'était livré à Anvers, à Bruxelles et dans les campagnes. Il rappela que les baisses de salaires n'étaient pas une solution et qu'au contraire elles ne pouvaient, de par leur répercussion, qu'avoir une influence funeste en perturbant un peu plus la situation du marché. Avec Rey il s'efforça de montrer l'exagération du rabais proposé, non seulement redoutable pour ses conséquences générales mais aussi pour les ouvriers qui ont à tenir compte des nécessités du coût de la vie. Déjà là le calcul du rabais sur le salaire net — le seul qui, au fond, intéresse les ouvriers — fut contesté par MM. Dalloz et Waille. Disons de suite que M. Saintoyant reconnut, lui, l'exactitude du calcul ouvrier. Mais disons aussi que les délégués ouvriers sentirent la volonté bien arrêtée chez MM. Dalloz et Waille de ne point transiger. M. Waille, qui faisait travailler au 60 % depuis deux mois, saisissait là l'occasion d'une nouvelle baisse couverte par le Syndicat Patronal.

Et l'entrevue se termina par l'invitation faite par M. Waille à notre camarade Danrez de conseiller aux ouvriers l'acceptation du rabais, ce qui amena ce dernier à lui répondre qu'il rendrait compte de l'entrevue, qu'il mettrait ses co-syndiqués au courant de la situation générale et des renseignements connus de lui, mais qu'il ne lui était pas possible de conseiller l'acceptation d'un tel rabais — les intéressés seuls étant qualifiés pour décider.

A la suite de cette entrevue une nouvelle Assemblée syndicale eut lieu. Il fut décidé de convoquer une Assemblée de toute la corporation pour placer syndiqués et non-syndiqués devant leur propre situation et aussi leurs propres responsabilités.

C'est aussi à la suite de cette entrevue — au cours de laquelle M. Dalloz avait déclaré ne pouvoir s'engager à fournir du travail même au rabais — que l'organisation ouvrière reçut de l'organisation patronale la lettre qui suit :

« St-Claude, le 20 Juillet 1921.

« Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires de St-Claude.

« La présente lettre confirme l'entretien d'hier entre votre délégation et la nôtre relativement à la situation de notre métier.

« Chacun s'accorde à reconnaître que la crise qui sévit depuis de longs mois déjà n'est malheureusement pas encore terminée, mais il nous semble qu'il faut, en attendant, chercher à éviter que la désorganisation de notre industrie se développe. Déjà une importante partie des ouvriers a changé de métier.

« Nous avons donc pensé à établir des prix qui puissent engager les maisons à nous donner du travail ; certaines, en effet, peuvent être disposées à préparer un stock ou à réassortir celui qu'elles détiennent en vue d'une reprise des affaires qu'on dit possible vers l'automne. Nous avons été amenés ainsi à appliquer au tarif de base une majoration de 50 % au lieu de 90 % comme antérieurement. Un autre système de prix qui aurait constitué un avantage certain pour l'industrie fut également envisagé, mais en présence de quelques difficultés soulevées pour son application, notre Chambre a résolu d'ajourner encore cette question.

« Il nous apparaît que les deux organisations diamantaires doivent, en souhaitant la reprise des affaires, avoir le sérieux et sincère

souci d'observer les fluctuations des prix sur les autres places, ne pas hésiter à s'adapter à la situation et faire tous changements nécessaires et utiles. C'est une question de vitalité pour notre industrie et nous voulons croire que votre Chambre est aussi désireuse que la nôtre d'aboutir à un résultat susceptible de ramener l'activité dans tous nos ateliers.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

« Le Président, E. DALLOZ. »

L'Assemblée corporative des ouvriers ayant pris connaissance de la lettre patronale et de la situation de tous les centres décidait de faire procéder à un vote sur le rabais aux aux seuls ouvriers patronaux *sans travail*. Le rabais patronal fut repoussé à l'unanimité moins une voix. Mais une contre proposition acceptant de travailler au 65 % au lieu du 50 % proposé par les patrons fut décidée. En même temps une nouvelle délégation comprenant un non syndiqué (Grosfilley Fernand) et trois syndiqués (Danrez, Rey Paul et Dalloz André) fut chargée de présenter cette contre proposition au syndicat patronal.

La proposition ouvrière était raisonnable. Nous avons la conviction qu'elle pouvait servir de base à une discussion et à une entente des plus utiles pour les intérêts corporatifs de tous les centres. En tout cas elle continuait l'action des rapports entre les deux organisations. Il n'en a pas été ainsi.

Voici la réponse un peu comminatoire du Président de la Chambre Patronale :

« St-Claude, le 23 Juillet 1921.

« Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Ouvriers diamantaires à St-Claude.

« Monsieur le Président,

« Je regrette vivement de ne pouvoir donner suite à la proposition de votre lettre du 21 courant.

« La tarification que nous avons établie dans notre dernière réunion a été jugée, en effet, comme représentant le minimum des modifications susceptibles d'amener un peu la reprise du travail en renouant des relations avec les maisons les mieux placées parmi la clientèle ; soit que ces maisons aient du brut en leur possession, soit qu'elles soient disposées à reconstituer leur stock en prévision d'affaires ultérieures. Il est incontestable que, pour les décider à nous confier des lots, il faut leur faire des offres pouvant retenir leur attention, en d'autres termes, proposer des prix sensiblement inférieurs aux précédents. Et nous pensions ainsi réussir à occuper un certain nombre d'ouvriers que le long chômage impatient et fait regrettably pâtrir.

« Mais il apparaît, après vous avoir lu, qu'il devient inutile de déranger les personnes que vous aviez désignées pour examiner des tarifs inférieurs à ceux que, pour mémoire, je crois devoir rappeler ici :

Tarif de base, plus 50 %.

Scié jusqu'à 30/4, tarif de base plus 28 %.  
Scié plus petit, — 20 %.

Boort, Fr. 40 le carat.

Débrutage, tarif de base avec 12 %.

« Je sais que cette occasion de vous écrire pour vous faire remarquer que l'exposé paru dans un journal n'exprime pas la vérité relativement à la question du pourcentage. Je ne voudrais pas croire qu'il a été cherché sciemment à fausser le jugement de ceux des ouvriers ou du public qui ne vérifient pas les calculs. S'il en était ainsi, les ententes ne se

raient plus possible entre organisations. Je n'appelle donc cela qu'une erreur qui a consisté à ne pas raisonner comme au temps des augmentations en tablant sur les coefficients de pourcentage appelés à jouer dans un sens ou dans l'autre, comme il fut bien entendu à l'époque.

« Souvenez-vous que les hausses se traduisirent ainsi :

Le 1<sup>er</sup> Août 1919

Brut fermé, tarif de base majoré de 40 %.	
Brut scié 30/4	— 30 %.
Plus petit	— 18 %.

Le 10 Octobre 1919

Brut fermé, tarif de base majoré de 70 %.	
Brut scié 30/4	— 45 %.
Plus petit	— 35 %.

Le 1<sup>er</sup> Mars 1920

Brut fermé, tarif de base majoré de 90 %.	
Brut scié 30/4	— 60 %.
Plus petit	— 50 %.

« Par analogie, on devrait aujourd'hui compter ainsi, pour le brut fermé par exemple :

« 100 fr. de travail au tarif font, avec 50 %, un montant de 150 fr. au lieu de 190 fr., soit baisse nette de 21,05 % et non 30 % comme ce fut écrit et comme vous l'avez déclaré vous-même lors de notre dernier entretien.

« Je ne dis rien du boort qui, cédé aux ouvriers à 40 fr. — au Syndicat de Londres, il vaut encore plus de 50 fr. — constitue, parmi les dépenses individuelles, un avantage appréciable.

« Pour terminer cette lettre un peu longue, je répète que ce ne seront pas les autres calculs, si laborieux fussent-ils, qui changeront quoi que ce soit à l'état des affaires. Il faut résolument s'adapter à la situation et vouloir faire l'effort nécessaire. Je suis persuadé que ce serait une réelle satisfaction pour maints ouvriers que de reprendre le travail plutôt que de rester inactifs, de perdre la main, et peut-être même, perdre le goût du métier.

« Au surplus, le prix de la vie baisse peu à peu. Mais il est désirable, précisément dans l'intérêt général, que fonctionnent à St-Claude, avec le maximum d'efforts et d'effets, les organismes qui, par leur constitution même, peuvent être le meilleur régulateur du cours des denrées ; des grossistes ont baissé leurs prix de plus de 30 % ; il est logique de souhaiter s'en apercevoir chez le détaillant.

« Je vous renouvelle mes regrets de ne pouvoir entrer dans vos vues, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes distinguées salutations.

« E. DALLOZ. »

La lettre ci-dessus a ceci de bon, c'est qu'elle ajoute au rabais proposé précédemment des précisions sur la baisse du scié et du tarif de débrutage.

Quant à la deuxième partie faisant allusion à une information publiée dans le journal *Le Jura* et rééditant l'interprétation patronale de la base de calcul du rabais, elle est plutôt singulière. Examinons :

*Le Jura*, se contentant de donner l'interprétation ouvrière, avait publié que le rabais patronal équivalait à *un rabais de 30 % sur le salaire net des ouvriers*.

Cette publication est erronée, dit la lettre patronale et une information patronale publiée dans deux journaux locaux.

Le calcul patronal est basé sur le tarif, ou ce qui est la même chose, sur le montant du travail établi par la tarification.

Le calcul du *Jura* est basé sur *le salaire net*, c'est-à-dire sur ce que gagne réellement l'ouvrier après défaillance de ses frais de place et de boort.

Exemple, sur le mois de travail d'un ouvrier moyen :

ANCIEN TARIF

150 chatons à 2.60 = 390 fr. × 90 % = 740 »
25 jours de place à 2 fr. = 50 fr. { 200 »
3 carats de boort à 50 fr. = 150 fr. { 540 »

Salaire net. . . . . 540 »

NOUVEAU TARIF

150 chatons à 2.60 = 390 fr. × 50 % = 585 »
25 jours de place à 2 fr. = 50 fr. { 170 »
3 carats de boort à 40 fr. = 120 fr. { 415 »

Salaire net. . . . . 415 »

Rabais mensuel : 540 — 415 = 125 fr.

Pourcentage du rabais sur le salaire net de cet ouvrier : 30,12 %.

Le rabais sur le *salaire net* est donc bien de 30 % — et nous ne voyons pas où l'exposé du *Jura* est faux.

D'autre part, nous disons que le Syndicat ouvrier n'a jamais calculé à la manière patronale les pourcentages d'augmentation ou de diminution de la tarification.

Voici comment il a toujours opéré :

100 fr. de travail au tarif font, avec 50 %, un montant de 150 fr. au lieu de 190 fr. — d'où une diminution de 40 fr.

Quel est le pourcentage du rabais *sur le tarif* représenté par ces 40 francs ? C'est, à notre avis, 26,6 % et non 21,05 % comme le prétend le calcul patronal. Et notre calcul de toujours s'étaye de ce simple raisonnement :

C'est que pour retrouver les 190 francs gagnés avant la baisse, il faudra obligatoirement majorer les 150 francs du tarif présent de 26,6 %, le 21,05 % patronal réaccordé ne donnerait pas 190 francs, mais seulement la somme de 181 fr. 57.

Nous nous excusons de ces calculs. Tout aussi bien que le président de la Chambre patronale, nous savons qu'ils ne changeront rien à la situation. Cependant, il était bon de préciser pour certains qui, connaissant la valeur des calculs, ont le tort de toujours insinuer que ceux qui ont le seul souci des intérêts ouvriers pourraient chercher à fausser certains jugements.

Nous ajoutons, pour être plus démonstratif encore, que les 232 % d'augmentation sur le tarif de 1914, rappelés par M. Dalloz au cours de l'entrevue du 18 juillet dernier, ne peuvent être trouvés qu'en recherchant le pourcentage à la manière ouvrière et non pas à la manière patronale.

Nous ajoutons encore que le pourcentage de rabais imposé par la Chambre Patronale sur le tarif de débrutage est encore plus élevé que celui de la taille. Nul ne semble s'en inquiéter de celui-là — les débruteurs sont si peu organisés ! — mais nous devons ici déclarer que le nouveau tarif patronal de débrutage est de 42,85 % inférieur au tarif syndical payé antérieurement.

La lettre patronale publiée ci-dessus ne laissait plus guère d'espoir pour une nouvelle discussion pouvant aboutir à une entente sur des concessions néanmoins point autant les salaires ouvriers tout en permettant aux employeurs de reprendre contact avec les négociants.

Une dernière démarche fut cependant tentée par la délégation ouvrière. Elle n'aboutit qu'à la confirmation de l'intransigeance patronale, par la lettre ci-dessous :

« St-Claude, le 27 Juillet 1921.

« Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires à St-Claude.

« Monsieur le Président,

« Votre envoyé m'a bien remis ce matin votre lettre en date du 27 juillet, m'informant de votre décision de venir discuter en délégation comme déjà demandé il y a quelques jours.

« Je regrette de ne pouvoir vous répondre favorablement, en d'autres termes de ne pouvoir rien changer à ce que ma lettre du 23 vous a fait connaître.

« Aux raisons déjà exprimées s'ajoute en outre aujourd'hui la raison nouvelle suivante: convoquer à nouveau mes Collègues patrons, après tout ce qui fut raisonnable et adopté dans nos réunions, serait de ma part une manière de pression à laquelle ma possession de quelques petits lots de brut, donnerait une justification particulière. Or, dans la circonstance, je ne veux personnellement forcer la main de qui que ce soit, les possibilités de travail n'étant pas partout comparables. Au surplus je dois être, et suis tout le premier, respectueux des décisions formellement adoptées par notre organisation.

« Agréez, Monsieur le Président, mes distinguées salutations.

« E. DALLOZ ».

Que pouvait l'organisation ouvrière ?

Faire grève ? C'eût été non seulement une stupidité mais un crime envers l'organisation ouvrière et les intérêts futurs des membres de notre corporation.

On ne fait pas grève en pleine période de chômage quand il y a suffisamment d'ouvriers non syndiqués prêts à subir toutes les volontés des employeurs pour effectuer le peu de travail détenu par le patronat.

Dans de telles circonstances l'organisation pouvait seulement aider la volonté de résistance individuelle des ouvriers.

Nous aurions pu éviter un rabais aussi élevé si tous avaient été unis dans le syndicat ouvrier. Malheureusement nos appels précédents sont restés vains pour de trop nombreux ouvriers des campagnes et même de la ville.

C'est, nous ne saurions trop le répéter, cet état de faiblesse syndicale dû à l'inconscience ouvrière qui met notre corporation, dans les périodes de crise, à la merci de ceux qui détiennent la moindre somme de travail.

C'est cette non compréhension de la nécessité du groupement syndical, c'est l'individualisme mal compris de trop d'ouvriers qui ont poussé les ouvriers des ateliers patronaux de St-Claude à décider, par le vote d'une minorité, l'acceptation du rabais patronal.

Le tarif patronal se trouve donc en ce moment appliqué à environ 200 ouvriers travaillant dans le Jura et l'Ain pour MM. Emile Dallocz, Albert Waille, Ulysse Delavenna, Eugène Cottet-Emard, Alfred Dallocz (St-Claude); Dallocz Frères (St-Germain); Benoit (Vaux); Benoit-Barnet (Chatillon) et Guichon-Gauthier (Nantua).

Quelques ouvriers travaillent chez M. Gentet à un tarif un peu plus élevé.

L'organisation syndicale, elle, dans une Assemblée tenue après cette réouverture des usines patronales, a maintenu le tarif qui avait fait l'objet de la contre-proposition ouvrière, c'est-à-dire tarif de base majoré de 65 %. Mais que va signifier cette décision ?

Il est arrivé un peu de travail. Cependant les patrons reconnaissent que ce dernier ne peut être assuré. Donc la crise se poursuit. Et

nous voici en présence de deux nouveaux tarifs: celui des patrons subi par les ouvriers et celui du syndicat ouvrier, qui, peut-être, ne sera mis en vigueur que dans les coopératives.

Cette situation ne peut pas durer. Dans l'intérêt de l'unité syndicale et du mouvement corporatif dans tous nos centres, il faut arriver à une tarification uniforme et applicable à tous et partout.

Chaque syndicat de l'Union Franco-Suisse devra donc se réunir au plus tôt et se prononcer définitivement soit pour le tarif patronal, soit pour le tarif ouvrier en tenant compte des possibilités d'application.

Nous subissons en ce moment une défaite. Notre espoir de maintenir les tarifs de 1920 a été trompé. Il n'y a pas lieu de se livrer au découragement. L'adversité de toutes les crises se retrouve. Qu'importe ! Si les ouvriers diamantaires, coopérateurs et ouvriers des patrons, veulent faire l'effort de s'intéresser un peu plus qu'aujourd'hui à leur organisation syndicale et rester groupés en un seul bloc opposé au bloc patronal, il sera facile de tôt récupérer les pertes du chômage et de la baisse des tarifs.

Le Bureau de l'U. F. S. O. D.

## Union Franco-Suisse des Ouvriers Diamantaires

*Ci-dessous la circulaire adressée à tous les syndicats, à la date du 22 juillet, pour les aviser de l'offensive patronale dirigée contre les salaires :*

CAMARADES,

Le chômage sévit encore partout. La crise commerciale continue. Pourtant un espoir de reprise se dessine pour le début de 1922. Déjà les marchés marquent un peu plus d'activité et quelques offres de travail sont faites... mais en dessous des tarifs habituels. Tenant compte de cette situation, le Syndicat Patronal de la région de St-Claude a commencé l'offensive contre les salaires et les tarifs syndicaux.

Officiellement, les patrons proposent de ne plus payer que le 50 % au lieu de 90 % au-dessus de la tarification de base.

Quelques-uns d'entre eux ont un peu de travail et déclarent ne pouvoir rouvrir leurs ateliers qu'après l'acceptation de ces conditions.

La situation est difficile. Il y a, à Saint-Claude, de nombreux ouvriers qui chôment depuis de longs mois, sans avoir pu trouver à gagner quelques sous dans un autre métier. La misère est au foyer de beaucoup.

Par contre, il est avéré que, dans certains petits centres, quelques ouvriers travaillent au-dessous des tarifs.

Dans St-Claude même, le personnel inorganisé et trois ouvriers syndiqués de la maison Waille sont occupés quatre jours par semaine, au rabais, depuis le mois de mai.

En Belgique, il y a environ 2.000 chômeurs de moins qu'en mai.

Tout cela, misère d'un côté, travail au rabais de l'autre, diminution des chômeurs ailleurs, crée une ambiance où les besoins et l'espoir de travailler un peu, c'est-à-dire de gagner quelques sous, diminuent la force de résistance aux propositions de baisse de la tarification.

De toute sa force de volonté, l'organisation san-claudienne tente de coordonner l'ac-

tion pour maintenir l'unité des tarifs corporatifs et réduire au minimum les concessions ouvrières aux impositions patronales.

La direction de l'Union Franco-Suisse soutient ses efforts dans ce sens.

Une contre-proposition est faite aux patrons : « Accepter de travailler au 65 % au lieu de 90 % », avec le boort à 40 francs le carat.

Je ne sais ce que les patrons vont répondre, mais j'ai l'intuition qu'ils voudront imposer une diminution plus forte.

Vous êtes mis au courant. Envoyez-moi vos avis. En tout cas, je tiens à vous dire que si le rabais est accepté, c'est qu'il n'y aura pas eu possibilité de l'empêcher, et que nous devons, plus que jamais, rester groupés au Syndicat pour les revendications futures.

Bien à vous tous.

Le Secrétaire, Arthur DANREZ.

## Dans les Centres

**SAINT-CLAUDE.** — Mandat donné au délégué au Congrès de Lille :

La Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires de St-Claude, réunie en assemblée le vendredi 15 juillet 1921, après avoir examiné les rapports et l'ordre du jour soumis par le Bureau Confédéral et la C. A. de la C. G. T. aux délibérations de la Confédération Générale du Travail devant tenir ses assises à Lille du 25 au 30 juillet prochain, donne mandat à son délégué de voter :

a) Les rapports moral et financier présentés ainsi que l'approbation du programme minimum arrêté précédemment par le Comité Confédéral National et portant immédiatement sur les revendications suivantes :

1<sup>o</sup> Respect du droit syndical pour tous : ouvriers, fonctionnaires ;

2<sup>o</sup> Contrôle syndical ouvrier ;

3<sup>o</sup> Nationalisation des grands services publics, manufactures d'état et des richesses naturelles ;

4<sup>o</sup> Reconstitution des régions dévastées ;

5<sup>o</sup> Etablissement d'un régime complet des assurances sociales : retraites, maladies, accidents du travail, etc... ;

b) En faveur du maintien et du respect de l'autonomie du mouvement syndicaliste, telle qu'elle est affirmée dans la Charte d'Amiens ;

c) En faveur du maintien de l'adhésion de la C. G. T. française à l'Internationale Syndicale d'Amsterdam ;

d) Pour l'application naturelle de la discipline à suivre par les militants et les organisations, sur le terrain syndical et dans le cadre du syndicalisme, en ce qui concerne le respect des décisions nationales et internationales prises par les organes réguliers du mouvement syndical ;

e) Toute motion qui condamnera l'usage du langage injurieux contre les militants quels qu'ils soient et quelles que soient les tendances dont ils se réclament ainsi que tous organismes (tels les C. S. R.) créés dans le but de discréditer les représentants responsables et investis de pouvoirs du mouvement ouvrier, pour entraver l'application des décisions prises, la marche de l'action engagée et aboutissant fatallement à la division ouvrière et à la désagrégation des forces syndicales.

Le mandat ci-dessus est donné en pleine conformité de la Charte Confédérale votée au Congrès d'Amiens en 1906, rappelée par les motions votées aux Congrès de Lyon (1919) et d'Orléans (1920) et qui déclare :

« Le Congrès Confédéral d'Amiens confirme l'article 2 constitutif de la C.G.T. disant :

« La C. G. T. groupe en dehors de toute école politique tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat.

« Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose sur le terrain économique les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

« Le Congrès précise par les points suivants cette affirmation théorique :

« Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme : il prépare l'émancipation intégrale qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale, et il considère que le Syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

« Considère que cette double besogne quotidienne et d'avenir découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qui est le Syndicat.

« Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entièreté de la liberté pour le syndiqué de participer en dehors du groupement corporatif, à telles formes de toute correspondance à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander en réciprocité de ne pas introduire au Syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

« En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes, qui en dehors et à côté peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale. »

C'est en pleine conformité de la Charte d'Amiens que, sans rien abandonner de sa volonté de transformation sociale, la C. G. T. poursuit et a le devoir de poursuivre l'amélioration du sort des travailleurs au sein même de la société capitaliste.

C'est en pleine conformité de la Charte d'Amiens que la C. G. T., sur le terrain national comme sur le terrain international, a le devoir de s'opposer à toutes les tentatives avouées ou inavouées de subordination du mouvement économique du syndicalisme à un mouvement ou à un parti politique quelconque.

Or, qu'ils le veuillent ou non, les partisans de l'adhésion de la C. G. T. à l'Internationale de Moscou (filiale ou collaboratrice de l'Internationale communiste) vont à l'encontre des prescriptions de la Charte d'Amiens.

En conséquence la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires considère comme nuisible à l'unité et à l'action du syndicalisme la dissolution des C. S. R., organismes fédérés également, nationalement et adhérant enfin à l'Internationale de Moscou et qui ont

pour but déclaré de lutter collectivement et systématiquement dans la presse et au sein des organisations syndicales contre le programme confédéral en créant la confusion sur l'action de la C. G. T. et de l'Internationale Syndicale d'Amsterdam.

Elle affirme nettement que si toutes les tendances syndicales peuvent se faire jour au sein de l'organisation et que si individuellement les syndiqués ont le droit d'adhérer aux groupements politiques ou philosophiques nationaux ou internationaux adéquat à leurs conceptions, il appartient cependant à chaque syndiqué et à chaque organisation syndicale de respecter, sur le terrain syndical, la discipline inhérente à la loi des majorités.

Elle considère donc que le Congrès de Lille devra préciser qu'il ne peut être question de violence faite à la pensée et d'exclusions pour délit d'opinion mais que les syndicalistes contreviennent aux décisions prises se mettront d'eux-mêmes en dehors de la C. G. T.

Elle a la conviction que l'unité ouvrière ne peut être maintenue que par la compréhension de l'indispensable discipline, du respect réciproque imposés à tous et qu'ainsi seulement le syndicalisme français pourra reprendre sa marche en avant, reconquérir son prestige tout en gagnant peu à peu l'adhésion des masses ouvrières, éléver leur niveau moral pour lutter avec succès contre le capitalisme, et gagner à notre cause les cadres techniques indispensables au fonctionnement d'une société libérée de toute exploitation.

\*\*

Par ailleurs on pourra lire les diverses phases de l'imposition du rabais patronal. Disons ici que les sections du syndicat de St-Claude consultées s'étaient prononcées contre l'acceptation du rabais patronal. Pour Fonscine, Chassal et Corveissiat la contre-proposition ouvrière était le maximum des concessions à faire au syndicat patronal. Corveissiat demandait même une diminution du prix de la place de 0 fr. 50 par jour. Il est donc possible de dire qu'une fois de plus notre corporation est victime de ses inorganisés.

**GEX.** — Travail régulier chez Groslézat. Quelques ouvriers à l'atelier Bourgeois ont

travaillé au début de juillet. Le syndicat ne s'est encore pas prononcé sur la baisse des tarifs.

**FELLETIN.** — Les ateliers Joulot et Cie et Vennat travaillent un peu et au rabais.

**NEMOURS.** — Le syndicat a décidé de laisser toute initiative à St-Claude pour régler la question des tarifs au mieux des intérêts de l'« Union Franco-Suisse ».

Chez Driat les quatre moniteurs et les 20 mutilés continuent à travailler. Deux jeunes filles ont été demandées pour la taille des « petits chatons » au salaire généreux de 8 francs par jour.

**PARIS.** — La situation reste expectative. La maison Asscher a ouvert sa taillerie de Versailles avec son personnel de Paris.

**ANVERS.** — La diminution très importante du nombre des chômeurs tend à créer l'optimisme dans l'industrie de Belgique.

**AMSTERDAM.** — La situation reste toujours précaire. Le grand centre compte toujours un très grand nombre de chômeurs.

**BRIGHTON.** — On annonce que les grandes tailleries installées par M. Bernard Oppenheimer pour la rééducation des mutilés ont été fermées par suite de la dépression des affaires diamantaires.

D'autre part M. Oppenheimer est décédé.

## Statistique des Chômeurs

### AMSTERDAM

Du 26 juin au 2 juillet 1921	chômeurs	8.023
Du 3 au 9 juillet 1921	—	7.970
Du 10 au 16 juillet 1921	—	7.904
Du 17 au 23 juillet 1921	—	7.558
Du 24 au 30 juillet 1921	—	7.295

### ANVERS

Du 13 juin au 18 juin 1921	chômeurs	5.934
Du 20 juin au 25 juin 1921	—	5.378
Du 27 juin au 2 juillet 1921	—	4.792
Du 4 au 9 juillet 1921	—	4.017
Du 11 au 16 juillet 1921	—	3.396
Du 18 au 23 juillet 1921	—	3.125

## Compte-rendu du 5<sup>e</sup> Congrès de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires

Tenu à LONDRES du 23 au 27 Août 1920

Le premier jour dans le bâtiment de la « Iron and Steel Smelters' Union »

Les jours suivants à la « Mémorial Hall »

### — SUITE —

**LE GUÉRY (Paris).** — Je regrette de devoir réclamer encore une fois l'attention du Congrès pour répondre à l'intervention de Laroche.

Il prétend qu'il ressortirait de mes paroles que nous dépensons en France de l'argent pour des choses superflues.

En France on est groupé nationalement ce dont il résulte des situations auxquelles il faut satisfaire pour pouvoir être admis dans les grandes unions fédératives avec les ouvriers des autres branches. L'affiliation à la centrale syndicale « Confédération Générale du Travail » est une de ces conséquences.

Cette affiliation a pour nous autres la même

signification qu'elle l'aura pour vous en votre pays. Et pour l'Allemagne ce sera sans doute la même chose.

**LAROCHE (Belgique).** — Si j'ai bien compris la traduction, j'ai cru constater qu'en France on secourt également les veuves et les orphelins. Est-ce un malentendu ?

**Interruptions.** — C'est ainsi que Le Guéry l'a dit.

**LAROCHE.** — Nous sommes d'avis que le secours de veuves et d'orphelins est un devoir de l'Etat ; tout l'argent que vous dépensez à cette fin vous le soutirez à votre organisation.

**Le Traducteur.** — Le Guéry avait l'inten-

tion de dire que les veuves et orphelins ne sont pas secourus par la caisse syndicale, mais par des dons particuliers des camarades.

*Le Président.* — Laroche a parfaitement raison. Le secours aux veuves et orphelins dont les époux et pères sont tombés dans le carnage doit être alloué par l'Etat. Les syndicats prennent déjà trop d'obligations sur eux qui sont en réalité des devoirs de la communauté.

Finalement les délégations suisses et françaises se déclarent d'accord avec la proposition amendée.

Mise au vote, la proposition ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

#### CINQUIÈME JOURNÉE

##### Séance du matin

À la réouverture du Congrès le Président met à l'ordre du jour :

##### La durée du Travail

- a) Application de la semaine de 44 heures;
- b) Conférer le pouvoir au Bureau pour l'application de la semaine de 40 heures quand la propagande et la situation le rendront possible.

*Le Président* propose de traiter ce point en même temps que les propositions relatives au secours-chômage ainsi que la régularisation de la question « apprentis », libellées ainsi :

##### Secours-Chômage

Il sera entamé des démarches afin d'obtenir des patrons et détenteurs de brut le versement de cotisations permettant la fondation d'un fonds de chômage international afin de venir en aide aux Comités de Secours locaux des organisations et des gouvernements.

##### Apprentissage

Chaque centre, individuellement, fera une propagande intensive afin de réduire autant que possible le nombre des apprentis.

La question des apprentis est la plus inquiétante pour les ouvriers diamantaires de tous les pays. C'est en effet à cause de l'affluence ininterrompue des apprentis que le chômage se produit et s'étend.

*Le Président.* — Ces trois points doivent être traités en même temps, parce que, dans la situation où nous nous trouvons, ils sont liés indissolublement. Je dirai pourquoi.

La question de la régularisation de la durée du travail a deux côtés. Il est désirable, en premier lieu, que partout on travail moins d'heures que ce n'est le cas jusqu'à présent. Bien qu'à Anvers, en Amérique et à Londres la semaine de travail ait été ramenée à 44 heures, il est du plus grand intérêt que tout d'abord la durée du travail soit partout de 44 heures par semaine.

La réduction jusqu'à 44 heures n'est toutefois que le premier pas dans la direction de réduction du temps du travail, parce que cela est plus que suffisant par rapport à la production du brut. La durée du travail devra encore être réduite considérablement. Il y a dans notre branche trop de main-d'œuvre pour la matière première disponible.

Il y a quelque temps, j'ai eu, à ce sujet, une conférence importante, non officielle, avec une des personnes les plus en vue du monde du brut.

Celle-ci me déclarait que la production du brut est inférieure à celle d'autrefois et qu'elle diminuerait encore. Aussi était elle d'avis qu'il y a trop d'ouvriers dans notre industrie.

La conclusion qu'il importe de tirer est

donc que nous devons faire tout le possible pour restreindre le nombre d'ouvriers dans notre industrie et que le nombre d'heures doit être diminué.

L'application de telles mesures aura également sa répercussion sur la stabilité des salaires et ne peut donc que profiter à nos camarades.

Toutefois même alors nous pouvons nous trouver devant des périodes très critiques dans notre industrie.

On ne travaille pas régulièrement dans notre branche. Ou bien nous nous trouvons au faîte de la tour de la prospérité ou bien profondément dans le puits de l'adversité. Nous avons alors des quantités de chômeurs qui épuisent nos caisses. La résistance de l'organisation s'en va à vau l'eau et c'est ce que nous devons prévenir pour l'avenir.

C'est pourquoi qu'il faut que cette question du secours-chômage soit traitée ensemble avec les autres points indiqués.

J'ai également discuté la chose avec la personne en question dont l'influence est très grande et il m'a dit que l'idée d'un fonds de chômage international ne lui est personnellement pas antipathique. Pour en arriver là il faudrait qu'un pourcentage fut perçu sur le brut vendu et versé dans un tel fonds.

La façon d'administration et du contrôle de ce fonds serait réglé ultérieurement. Le point capital, c'est qu'on passera à l'exécution.

Quand la situation dans notre branche sera redevenue relativement normale et que de bons salaires seront de nouveau gagnés par suite des mesures que nous allons prendre, notre industrie semblera attrayante pour beaucoup de parents qui désireront que leurs enfants soient placés dans notre branche.

Toutes les mesures prises, par suite desquelles notre branche pourra de nouveau devenir bonne, seront devenues illusoires et, dans un temps plus ou moins long, nous nous trouverons à nouveau devant une catastrophe telle que nous la vivons maintenant.

Si au contraire nous pouvions obtenir la collaboration des producteurs du brut pour réaliser cette mesure et plus spécialement le secours-chômage, cela aurait une influence heureuse sur notre industrie et sur ses adeptes.

Pour conclure, nous vous proposons :

1<sup>o</sup> D'appliquer la semaine de 44 heures partout où cela n'a pas encore eu lieu ;

2<sup>o</sup> D'autoriser le Bureau d'appliquer la semaine de 40 heures aussitôt qu'il le jugera nécessaire ;

3<sup>o</sup> De faire des démarches officielles auprès du Syndicat du Brut pour en arriver à la fondation d'un Fonds de chômage international avec comme base un certain pourcentage sur le brut vendu ;

4<sup>o</sup> Que les organisations affiliées ne fassent aucune démarche en ce qui concerne l'admission d'apprentis sans autorisation du Bureau de l'A. U. D.

Un autre point qui n'est pas directement en rapport avec les précédents est la proposition du Bureau de faire des efforts pour l'application dans le monde entier d'une semaine de vacances payées.

Il y a quelque temps Amsterdam s'est adressé à l'organisation patronale (A. J. V.) avec la prière de continuer le paiement du salaire pendant la semaine de vacances.

Au 1<sup>er</sup> août dernier, nous recevions en réponse une lettre qui nous disait que la A. J. V. était disposée à donner sa collaboration en ce sens si une même ligne de conduite était suivie par les patrons de tous les centres où l'on travaille le diamant.

Cette lettre, que l'orateur lit, donne également l'opinion du secrétaire de l'organisation patronale d'Amsterdam, M. Walter N. Kahn, qui dit que son organisation a toujours fait de son mieux pour marcher parallèlement avec les autres centres en ce qui concerne l'amélioration du sort des adeptes de notre industrie.

M. Hartz a donné autorisation à l'orateur de donner connaissance au Congrès de cette lettre.

**VAN BERCKELAER.** — Il est à ma connaissance que les joailliers belges voudront bien donner leur collaboration à l'application de la semaine de vacances payées.

**MEYER (Amérique).** — Après l'exposé des motifs des propositions, je n'aurai plus grand' chose à dire.

L'organisation syndicale peut réaliser beaucoup sous maints points de vue. En période de chômage elle est toutefois quasi impuissante, mais en vertu des décisions de nos Congrès nous sommes à même de réaliser beaucoup.

A St-Claude nous avons décidé que la semaine de vacances devait être appliquée partout et ce n'était que l'Amérique qui a été à même de l'effectuer. Cela ne se fit au début que sans paiement de salaire mais maintenant nous avons réussi à réaliser cela aussi. D'avoir pris des vacances non payées a toutefois eu une influence morale sur les employeurs et les organisations d'ailleurs ont négligé d'exciter cette influence en ne prenant pas de vacances, même sans salaire.

Cette année-ci, nous avons eu des difficultés chez nous, mais nous en sommes tout de même venus à un accord. L'arrangement est maintenant tel, que, quiconque a travaillé au moins neuf mois chez un même patron, reçoit le salaire d'une semaine ; si toutefois l'on a travaillé moins de neuf mois, on obtient 2/3 du salaire hebdomadaire jusqu'au maximum d'une semaine entière.

Nous devons donc décider ici que la semaine de vacances avec salaire sera appliquée généralement. Lorsque la situation de l'industrie était favorable, l'année dernière, nous autres avons obtenu, tous, sans exception, le salaire d'une semaine.

(A suivre)

#### Lisez :

## LE PEUPLE

QUOTIDIEN DU SYNDICALISME

(Organe officiel de la C. G. T.)

67, Quai de Valmy, PARIS

Le numéro : 15 centimes

#### TARIF DES ABONNEMENTS :

1 an	6 mois	3
Paris et Seine-et-Oise	44 fr.	23 fr.
Départements et Colonies	46 "	24 "
Etranger	62 "	32 "

On peut s'abonner pour un mois. — F. et Colonies : 4 fr. 25.

Les abonnements sont reçus dans tous les Bureaux de Poste, au compte du chèque, n° 243-29.



LE GÉRANT,  
Arthur DANR.

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-